



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL152026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
À partir de 19h13 : 22
Pouvoirs : 01
Excusés : 01
Absents : 02
Votes : 22
À partir de 19h13 : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUEF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 15/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

26-03-2026/09

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, bailleurs, associations (CLIC, Banque Alimentaire, etc...)).

Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres et son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le maire est président de droit.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire.

Y figurent obligatoirement :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 1 représentant des personnes handicapées
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et de l'activité du CCAS avec un maximum de 16 membres. Il ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, en plus du président. Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

Je vous propose de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par Madame le Maire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET